



Contrat de Location Emplacements ou Mobil Home



Conditions de réservations

- 1) Il doit être établi **un contrat de location par séjour** (séjour camping et séjour location).
- 2) Le contrat doit être **signé et complété**, en respectant les jours précis d'arrivée et de départ ainsi que les modalités de réservations.
- 3) Nos locations pour le séjour en mobil home ont un **minimum de 3 nuits** par séjour.
- 4) En cas d'annulation, **les arrhes versées ne pourront pas être remboursées**.
- 5) La réservation d'un séjour en Mobil-home s'accompagne d'un versement d'une **arrhes à hauteur de 50% du total du séjour sur le site internet et de 30% en passant en direct**, déductible lors du règlement du solde au camping.
- 6) La réservation d'un emplacement s'accompagne d'un versement d'une **arrhes à hauteur de 30% du total du séjour en passant en direct ou de 50% sur le site internet**, déductible lors du règlement du solde au camping.
- 7) **Le solde du règlement s'effectue le jour de l'arrivée au camping.**
- 8) La décision définitive de l'acceptation ou du refus de la location ou de l'emplacement dépend uniquement de **la Direction du camping**, qui n'a pas à en fournir les raisons.
- 9) La location redevient disponible, en l'absence de message, **24h après la date d'arrivée prévue à 12h** pour les emplacements, **et 15h** pour les mobil home.
- 10) Arrivée retardée ou départ anticipé : **aucune réduction n'est accordée**. Le séjour sera facturé jusqu'au terme de la date contractuelle.
- 11) Une piscine et des sanitaires sont à dispositions, le camping du lavandin*** **ne s'engage dans aucunes responsabilités**.
- 12) La baignade au camping du lavandin***, n'est pas surveillée. Tous mineurs doivent être accompagné d'un surveillant. L'accès peut se voir refuser pour tous mineurs non accompagné.
- 13) Pour la sécurité de tous les plongeon, saut, bombe, etc., sont formellement interdit à la piscine.
- 14) Si un comportement est jugé dangereux ou irrespectueux, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès piscine à un ou plusieurs campeurs.
- 15) **Les animaux ne sont pas acceptés dans les mobil home.**
- 16) **Les animaux acceptés sur les emplacements doivent être tenus en laisse et les besoins ramassés.**
- 17) Pour assurer la sécurité de tous, des caméras de surveillance sont en fonctionnements dans les espaces communs (bar, réception, parking, allées principales et entrée des sanitaires). **Les enregistrements peuvent être utilisés en cas de litige.**
- 18) Le locataire est responsable de **tout dommage** causé au Mobil Home ou aux équipements du camping durant son séjour.
- 19) **Une caution, de 500EUR** sera demandée à l'arrivée des mobil home (non encaissée) et restituée après vérification de l'état des lieux, déduction faite des éventuels frais de nettoyage, de réparation ou de remplacements de matériels.

- 20) **En cas de retenue sur la caution le reste vous sera rendu sous 30 jours.**
- 21) **Dans l'enceinte du camping l'usage de vélos, trottinettes (électrique ou non), overboard, etc.... sont strictement interdit.**
- 22) **Pour garantir le bon déroulement du séjour et le respect de la tranquillité de l'ensemble des campeurs, tout comportement inapproprié, perturbateur ou irrespectueux envers le personnel ou les autres résidents pourra entraîner une interruption immédiate du séjour. La direction se réserve le droit de mettre fin au séjour sans remboursement, en cas de non-respect de ces règles de conduite.**
- 23) **Les visiteurs sont autorisés mais doivent obligatoirement se présenter à la réception. Tous visiteur non déclaré et pris sur la faite ce verra immédiatement exclus du camping.**
- 24) **Lorsque le Camping du Lavandin*** affiche complet les visiteurs ne sont plus autorisés.**
- 25) **Les nuisances sonores, en particulier de 22h à 8h, sont interdites.**
- 26) **La barrière du camping est fermée de 22h à 7h.** En dehors de ces horaires, il est impossible d'entrer ou de sortir du camping avec un véhicule, sauf en cas de demande préalable et accord de notre part. **La zone est surveillée en permanence**, toute tentative de forcer la barrière est inutile.
- 27) **Toute dégradation des installations sera facturée et pourra entraîner une interruption de séjour.**
- 28) **Une seule voiture est autorisée sur l'emplacement du mobil home.**
- 29) Dans les locations il est strictement interdit de toucher au réglage de la chaudière ou du cumulus. Si un, ou plusieurs, réglages ont été modifiés cela entrainera une retenue sur cautions.
- 30) Dans les locations, il est interdit de jeter autres choses que du papier toilettes dans les WC. Pas de déchet alimentaire, pas de serviette hygiénique, pas de tampons, pas de lingette.... Nous avons le moyen de voir chaque évacuation de mobil home. En cas de non-respect de cette consigne cela entrainera une retenue sur caution.
- 31) **En cas de remise d'un chèque en bois, la caution pourra être retenue grâce à tout moyen légal en cas de de dégradation ou de non-paiement.**